

**Accord de configuration**  
**de l'Unité Economique et Sociale Norauto**

Entre les soussignés :

**Pour la Direction :**

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandatés à cet effet

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

Et

### Pour les Organisations Syndicales :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Il est conclu l'accord suivant :

### Préambule

Dans la perspective de la négociation du protocole d'accord préélectoral relatif aux élections professionnelles des Comités d'Etablissement et des Délégués du personnel de 2010, il est apparu important de redéfinir le périmètre de l'Unité Economique et sociale (ci-après UES) Norauto.

Depuis les dernières élections professionnelles de l'UES Norauto, une opération de filialisation a été réalisée au 31 janvier 2007.

A partir de là, l'UES Norauto était composée de la société Norauto France, de la société Norauto International, de la société Norauto Groupe, de la société Hofider et des centres à enseigne Norauto exploités sous forme de sociétés filiales.

Eu égard aux évolutions intervenues depuis l'opération de filialisation et à la nature des liens économiques et sociaux qui unissent désormais une partie des entités de l'ancienne configuration, il a été décidé de modifier le périmètre de l'UES Norauto.

### Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de redéfinir le périmètre de l'UES Norauto ainsi que celui des instances représentatives du personnel.

### Article 2 : Périmètre de l'UES Norauto

L'UES Norauto au jour de la signature du présent accord est composée de :

- La SAS Norauto France
- La SAS Norauto International
- Les centres à enseigne Norauto exploités sous forme de filiales ; à savoir : SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI ; SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE; SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO ; SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN ; SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS; SARL CENTRE AUTO VALENCE ; SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES ; SNC CAVASUD ; SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN, SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE et SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX.

Handwritten notes in blue ink on the right margin: "CA", "POU", "AM", "BP", and a signature.

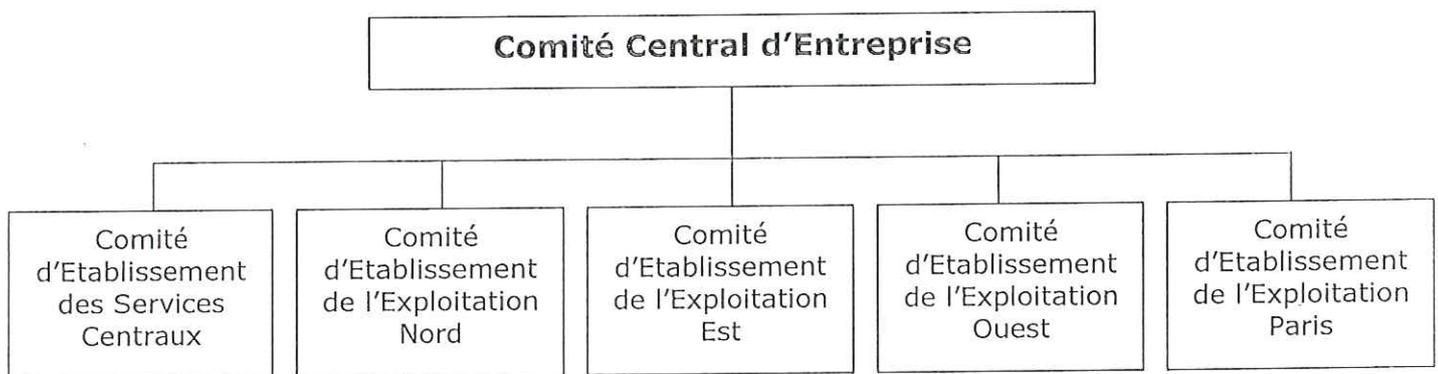
Dès lors que Norauto France viendrait à détenir une participation majoritaire dans un centre exploité sous forme de filiale celle-ci sera intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

Par ailleurs, en cas de création d'une nouvelle Exploitation celle-ci sera également intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

### **Article 3 : Périmètre des instances représentatives du Personnel de l'UES Norauto**

---

Au regard des instances représentatives du personnel existantes et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement de celles-ci, il est décidé de maintenir l'organisation suivante, qui est donc composée au minimum de cinq Comités d'Etablissement :



De plus, chaque Exploitation Régionale disposera d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions Travail.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code du Travail, des délégués du Personnel pourront être élus au sein des Services Centraux ainsi que dans tous les centres ayant un effectif de 11 collaborateurs et plus.

### **Article 4 : Date d'application et durée de l'accord**

---

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur à compter du jour suivant son dépôt auprès de Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille et du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

### **Article 5 : Révision de l'accord**

---

Dans les conditions prévues aux articles L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux différentes parties signataires et adhérentes.

### **Article 6 : Dénonciation de l'accord**

---

Le présent accord pourra être dénoncé par les parties signataires dans les conditions posées à l'article L.2261-9 du Code du Travail.

## Article 7 : Notification de l'accord

La partie la plus diligente des organisations signataires du présent accord notifie le texte de l'accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

## Article 8 : Information au personnel et Dépôt de l'accord

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de Norauto France.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

A Lesquin, le 10 décembre 2009

En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

### Pour la Direction :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet



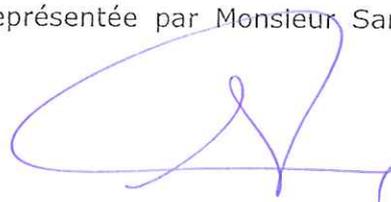
SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, Président, dûment mandaté à cet effet



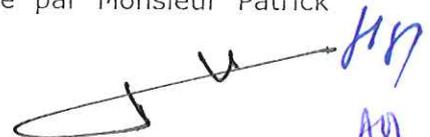
SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



CS  
MM  
AN  
BP  
AS

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandaté à cet effet

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE – CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX – CAVIGNEUX Représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

ca  
H7  
A17  
B P

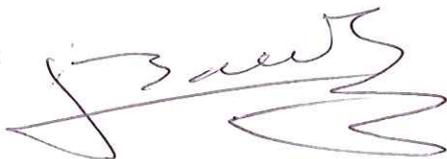
Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par Sylvestre AISSI

CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT



CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN



CGT, représentée par Laurent DESPRES

FO, représentée par Henry MULLER

